

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2026-052

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

PORTANT SUR

**AUTORISATION
OCCUPATION DE LA VOIE
PUBLIQUE**

Tél. : 03 23 73 00 96
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
Vu la demande de Monsieur Jean-Michel CLÉMENT 4 rue du Moulin de Laffaux – 02880 BUCY-LE-LONG, en date du 28/07/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique sur la parcelle ZK 17, et ses abords pour des travaux d'élagage,
Considérant l'objet de la demande ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :
Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Le pétitionnaire devra aviser les Services de la Mairie au moins 48 heures avant le commencement des travaux.

A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de remettre en l'état initial en fin de travaux.

Article 3 : La présente autorisation est valable du 24/08/2026 au 28/08/2026 inclus et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration de ce délai

Article 4 : Article d'exécution du présent arrêté.

Fait à Pommiers, 28 juillet 2026

Le Maire
Anthony GRANDO

